



MEMOIRE

JUSTIFICATIF

POUR le Chevalier de la Boulaye Mousquetaire de la Garde du Roi.

LE Chevalier de la Boulaye a été obligé de mettre l'épée à la main contre le sieur Salafon Contrôleur des Actes à Yssôire : ce Contrôleur a reçu trois coups d'épée, mais nullement dangereux, & qui ne priveront pas le public de ses services : il s'est d'ailleurs attiré ce traitement par son imprudence : jusques là rien ne paroît devoir moins intéresser le public, & moins inquiéter le Chevalier de la Boulaye.

Mais le sieur Salafon a voulu persuader que l'attaquer, c'étoit manquer de respect au Roi, & offenser le public. Il a entrepris d'intéresser l'autorité Royale dans la querelle particulière, & il a crû que le public devoit prendre part à son infortune.

Le Chevalier de la Boulaye ne met point aujourd'hui la plume à la main pour se justifier vis-à-vis le sieur Salafon ; cette démarche seroit bien superflue : son objet est de faire voir que ce qui s'est passé entre eux n'intéresse ni le service du Roi, ni le public : en voici un détail exact.

Le 1. Février 1746 le Sr. Lafont Subdelegué de M. Rossignol Intendant de la Généralité de Riom fit tirer les Garçons d'Yssôire pour le sort de la Milice : le Chevalier de la Boulaye croyoit ses Valets exemts, & ils l'avoient été dans la précédente Milice, le sieur Lafont n'en jugea pas de même ; il comprit dans sa liste ces Valets qui étoient absents, & qui n'avoient pas été avertis : le Sr. Salafon que son oisiveté avoit conduit chez le Subdelegué, se

108
2
prêta un peu trop officieusement à tirer pour eux , & sa main obligeante amena pour l'un le billet noir.

Le Chevalier de la Boulaye rencontra le 6 du même mois le Sr Salafon au milieu de la Place d'Yssoire ; il venoit d'apprendre dans le moment du Subdelegué lui-même ce qui s'étoit passé six jours auparavant ; il crût pouvoir dire à Salafon qu'il auroit dû se dispenser de tirer pour les Valets ; qu'il n'avoit aucun caractère qui exigea de lui la démarche qu'il avoit faite , & que s'il ne s'en étoit pas mêlé , le sort auroit pû tomber sur un autre

Salafon plus choqué de cette représentation qu'occupé de l'imprudence qu'il avoit eüe , y en ajouta une autre : il avoit une épée , il la mit à la main contre le Chevalier de la Boulaye. Un Controlleur d'Actes en lice avec un Mousquetaire : le combat ne paroissoit pas égal ; le Chevalier de la Boulaye se crût obligé d'en faire la représentation ; mais Salafon insista , & le Chevalier de la Boulaye fut forcé de mettre l'épée à la main , ou de reculer ; on entend bien qu'il ne prit pas le second parti.

Ce n'est pas l'épée à la main que les Financiers ont le sang de la Noblesse : Salafon fut blessé , & fut seul blessé. Le Chevalier de la Boulaye lui porta trois coups ; l'un à la poitrine , l'autre dans le bras , & le troisième au même bras dans le tems que Salafon jugeant enfin ses forces inégales se retournoit pour éviter le coup , ou pour s'enfuir. Le Chevalier de la Boulaye étoit maître de la vie de Salafon ; il l'a épargnée ; Salafon se porte fort bien , & il a contrôlé depuis deux Ordonnances de provision que les Juges d'Yssoire lui ont accordées.

On ne croit pas que jamais rixe ait moins concerné la Police extérieure de l'Etat , elle est toute personnelle au sieur Salafon , & de quoi s'agit-il à son égard ? d'une imprudence qu'il a eüe de tirer pour des Miliciens absents ; en tirant le sort pour l'un d'eux , en se rendant ainsi le Ministre de la mauvaise fortune de ce malheureux , il a dû se faire à lui-même des reproches : est-il étonnant qu'il en ait reçu de ceux qui prenoient part à cet événement ? A une imprudence il en a ajouté une autre en mettant le premier l'épée à la main contre le Chevalier de la Boulaye : car il est l'agresseur , il l'a prouvé lui-même dans des informations qu'il a fait faire , & le Chevalier de la Boulaye n'auroit jamais pensé à l'attaquer.

Troisième imprudence enfin : pourquoi Salafon se trouvoit-il une épée ? il y a de sages réglemens dans le Royaume , la vie des Citoyens y est très en sûreté , elle l'est surtout à Yssoire : sous quel pretexte le sieur Salafon s'est-il donc mis dans la possession de porter l'épée ? lui étoit-elle nécessaire pour tenir son Bureau ? Si lorsque le sort de la Milice fut tiré , il eût été où il devoit être , si sur la Place d'Yssoire il eût été comme il devoit être , il ne lui seroit rien arrivé : c'est donc en vain qu'il veut se rendre favorable le public , & les Juges : le public ne peut pas prendre part à des evenemens que l'on s'attire par son imprudence , & par sa faute : & les Juges ne permettent au sieur Salafon d'attendre pour tout succès de sa plainte , qu'une défense de porter l'épée.

Jusqu'ici on ne voit d'autres personnes intéressées dans la querelle du sieur Salafon , que lui-même , d'autre coupable que lui seul , d'autre cause de ce qui est arrivé que son imprudence : tout le condamne : n'at-il donc pas eût raison de vouloir exciter contre le Chevalier de la Boulaye des adversaires plus respectables , en faisant repandre que le Chevalier de la Boulaye a manqué au Roi , & au public , au public , parce que le Chevalier de la Boulaye lui a porté , dit-on , un coup d'épée au derriere du bras ; à l'autorité Royale , parce que Salafon ayant contribué à executer les Ordres du Roi , on n'a pû sans rebellion à ces mêmes Ordres , lui donner trois coups d'épée.

L'injure que Salafon fait au Chevalier de la Boulaye en luy reprochant qu'il ne s'est point battu comme il convenoit , compense bien les trois coups qu'il a reçu ; mais s'est-il flatté sérieusement d'en imposer sur un fait pareil ? le Chevalier de la Boulaye n'ignore pas que le public saisit quelques fois ces sortes d'accusations avec avidité , que la malignité est une voye de s'insinuer auprès de luy & qu'il se determine même souvent sur les apparences : mais au fond il décide avec justesse , & sans passion lorsqu'il a entendu les deux parties.

Ceux qui connoissent le Chevalier de la Boulaye ne le soupçonneront certainement point d'avoir attaqué personne par derrière , il déclare donc qu'il n'a l'honneur de parler icy qu'à ceux à qui il est totalement inconnu.

Salafon convient qu'il a reçu d'abord deux coups , l'un dans la poitrine , l'autre au devant du bras , c'est d'un troisième coup

qu'il se plaint, mais quelle apparence y a-t'il que le Chevalier de la Boulaye qui avoit porté deux coups par devant, ait cherché à en donner un troisième par derrière, on croira sans peine que s'il y a de la lâcheté, elle est de la part de celui qui dans le combat présentait les épaules, & l'on n'avoit point encore ouy dire que la manière de le rendre le public favorable fut de luy montrer les coups qu'on a reçu par derrière.

Mais par quel événement Salafon a-t'il donc reçu un dernier coup au derrière du bras? c'est parcequ'il choisit fort mal le temps de s'enfuir: lorsqu'il se retourna le coup étoit porté, le changement de position de Salafon dirigea le coup à une partie toute différente de celle pour laquelle il étoit destiné: ce n'est point la faute du Chevalier de la Boulaye: il avoit très-bien pris ses dimensions, mais Salafon pris mal les siennes: que ne s'enfuyoit-il un peu plus tôt, ou un peu plus tard. Comment pourroit on rendre le Chevalier de la Boulaye responsable de ce que son Adversaire ne s'est pas enfui à propos, d'ailleurs quand le coup n'auroit pas encore été porté lorsque Salafon fit sa retraite, la vivacité, & la chaleur de l'action auroient-ils permis au Chevalier de la Boulaye de s'arrêter aussi-tôt?

Le Chevalier de la Boulaye a eu l'honneur de servir le Roy en qualité de Mousquetaire pendant vingt cinq ans, on jugera aisément qu'il n'auroit pas demeuré si long-temps dans ce Corps, s'il eût été homme à porter des coups par derrière, il est décoré du grade de Chevalier de Saint Louis: enfin il est né Gentilhomme, il sçait tout ce qu'il doit à ce titre.

A qui veut-on d'ailleur qu'il ait porté un coup par derrière, ce n'est point à un Militaire, ce n'est pas à un Gentilhomme, c'est à un Contrôleur d'actes, mais quoy? soupçonnera-t-on donc le Chevalier de la Boulaye de l'avoir Redouté: on l'a déjà dit; & cela est prouvé par les soins mêmes du sieur Salafon, il doit la vie au Chevalier de la Boulaye & quel contraste que celui d'un Gentilhomme qui blesse par derrière un adversaire auquel il conserve néanmoins la vie dans ce même moment?

Le Chevalier de la Boulaye se croit donc justifié entièrement & sans peine envers le Public, néanmoins il avouë qu'il n'a rien fait encore tant qu'il restera sur son compte le moindre soupçon, d'avoir manqué d'une pleine & entière soumission à l'autorité

l'autorité Royale , & à l'exécution des ordres de Sa Majesté, mais il cherche en vain l'ombre même , & l'apparence de cette extravagante Rebellion , j'ay tiré , dit Salafon , le sort de la Milice pour vos valets , vous l'avez trouvé mauvais , vous m'avez donné trois coups d'épée , ainsi il est clair que vous vous opposés à l'Ordonnance du Roy concernant la levée de la Milice.

Voilà sans doute un argument bien peu conséquent , Salafon n'a point été chargé d'exécuter l'Ordonnance du Roy : il n'a pas reçu de Commission du Conseil pour tirer pour les absens , le Chevalier de la Boulaye a respecté les ordres du Roy par tout où il a pû en apercevoir l'impression , il n'a pas eû sans doute la ridicule idée de s'élever contre l'autorité Royale , il ne s'est point opposé à ce qu'on tira le sort de la Milice ; il n'a pas troublé le Subdélégué dans ses fonctions , il n'a pas dit qu'il empêcheroit son valet de se rendre avec les autres Miliciens , mais il a crû que si ce valet eu tiré luy-même , ou que tout autre eut tiré pour luy , il auroit été plus heureux ; il faut convenir au moins que c'étoit le pis qui pû luy arriver , il a dit à Salafon qu'il s'étoit chargé gratuitement d'une commission qu'il n'étoit pas obligé de remplir , & qu'on ne donne ordinairement qu'aux personnes les plus viles : mais qu'ont de commun les ordres du Roy avec la démarche d'un particulier qui a voulu sans aucun caractère contribuer imprudemment à leur exécution dans une aussi petite partie ? le Chevalier de la Boulaye soumis à son Prince , plein de respect pour ceux qu'il honore de sa confiance n'a pas crû que ces sentimens dussent s'étendre jusq'à ne pouvoir faire un léger reproche à un homme qui s'est donné à luy-même une mission qu'il n'a pû tenir que de son oisiveté : voilà tout le crime du Chevalier de la Boulaye.

Il est vray que Salafon qui s'enfuit chez le sieur Lafont Subdélégué , le porta , dit-on , à dresser un procès-verbal ou à Ecrire une lettre contre le Chevalier de la Boulaye , procès-verbal ou lettre , ce fut sans doute leur ouvrage commun : ennemis l'un , & l'autre du Chevalier de la Boulaye , ils ont saisi une occasion commune de se venger : le Chevalier de la Boulaye ignore ce qui résulte de ce procès verbal s'il y en a un , mais il sçait que cet acte seroit peu sincère , s'il s'y trouvoit accusé d'avoir laissé échaper le moindre signe d'improbation des or-

dres du Roy, & de refus d'y obéir, la moindre menace, le plus léger mépris contre les Ministres subalternes chargés de les exécuter. Le Chevalier de la Boulaye avoit été le même jour 6. Fevrier chez le sieur Lafont Subdélégué pour sçavoir de luy s'il étoit vray que l'on eu tiré pour son valet le sort de la Milice, le sieur Lafont luy répondit qu'oüy & que c'étoit le sieur Salafon qui avoit eu l'attention de tirer pour ce valet, le Chevalier de la Boulaye dit au Subdélégué qu'il étoit surpris de n'avoir pas été averti pour faire représenter les valets, qu'il étoit à cet égard dans une sécurité d'autant plus grande que la dernière fois ces mêmes valets avoient été déclarés exemts de tirer, & il ajouta peut-être que le sieur Salafon étoit un étourdi de s'être mêlé d'une affaire qui ne le regardoit point, cette reflexion faite en face de Salafon lui-même n'auroit rien eut de choquant pour lui dans les circonstances de ce qui s'est passé; il peut encore moins s'en offenser quand elle a été faite en son absence, en tout cas il n'y a rien encore icy que de personnel à Salafon, & l'on peut-être un sujet très soumis, un Citoyen très sage, & trouver la démarche de Salafon peu prudente: mais le sieur Lafont seroit dans son tort, s'il avoit appliqué à lui-même, ce qui étoit dit devant luy sur le compte du sieur Salafon: l'on ne pense donc point qu'il ait chargé son procès-verbal ou ses mémoires d'aucune parole outrageante pour lui; le Chevalier de la Boulaye ne s'est point écarté à son égard de ce qu'il doit à l'autorité du Roy, & quelque petite que soit la portion de cette autorité qui réside en la personne du Sr. Lafont elle n'a pas moins été respectée par le Chevalier de la Boulaye.

Si le sieur Lafont ou par inimitié contre le Chevalier de la Boulaye, ou par amitié pour Salafon avoit avancé quelque chose de plus dans des mémoires ce seroit sans le moindre fondement; en tout cas il ne sauroit en être crû: la Dame Lafont sa femme étoit présente à ce qui s'est passé, Salafont l'a faite entendre en déposition, & l'on est persuadé qu'elle n'a accusé le Chevalier de la Boulaye d'avoir rien dit de désobligeant, n'y pour elle, n'y pour son mari: quels que soient les faits que le sieur Lafont ait pu avancer, ils ne se trouvent attestés que par le témoignage d'une seule personne, elle n'est pas entendue judiciairement, & un temoignage unique ne fait point d'ailleurs une preuve

ve. Le Sr. Lafon n'étoit point en fonctions lors de la conversation que le sieur Chevalier de la Boulaye eut avec luy , ainsi on a lieu de revoquer en doute le droit qu'il a pûs'arroger de dresser un procès-verbal : mais quoy qu'il en soit un procès-verbal de sa part ne merite de creance qu'autant qu'il est attesté par des temoins non suspects , & que ces temoins ont été repetés ; c'est-ce-que suppose l'article 6. du titre 10. de l'Ordonnance de 1670. lorsqu'il porte que les procès-verbaux des Juges ne pourront être decretés de prise de corps , si ce n'est après que leurs assistants auront été repetés : il faut donc qu'il y en ait & qu'ils soient repetés ; c'est-à-dire que le procès-verbal ne fait pas foy sans leur assistance , & qu'il ne fait pas foy même de leur assistance , & de leur deposition s'il ne sont entendus de nouveau : un simple mémoire a encore bien moins de force.

Si telle est la deposition de l'Ordonnance indistinctement pour tous les cas , elle ne doit jamais être plus rigoureusement observée que dans celuy où le juge se croit insulté , parce qu'alors il depose dans sa propre cause , & qu'il s'imagine souvent vanger le public , & la regle , quand il ne vange que sa querelle personnelle , il peut se croire insulté quand il ne l'est pas , ferat-il juge de son opinion ? il faut donc que son temoignage soit fortifié par celuy de plusieurs particuliers qui ayant vû de sang froid ce qui s'est passé , soient plus en état d'en rendre un compte exact , & qui l'attellent par la religion du serment.

Le Chevalier de la Boulaye sçait qu'on a tâché d'insinuer contre lui des impressions desavantageuses au Magistrat respectable en qui le Souverain a placé sa confiance pour maintenir & faire respecter ses Ordres dans cette Province ; mais il n'échappera à sa sagacité, à ses lumieres & à son equité aucune des observations qui assurent l'innocence de l'accusé , & prouvent la calomnie de ses ennemis , sa fermeté dans l'exécution des Ordres du Roi , & dans la manutention des règles n'inspire aucune crainte au Chevalier de la boulaye , parce qu'il ne s'est jamais ecarté du respect qui leur est dû.

Le Chevalier de la Boulaye a servi le Roi pendant vingt cinq ans ; on ne presumera pas aisement qu'ayant exposé plusieurs fois sa vie pour l'exécution des Ordres de sa Majesté, il y ait contrevenu lui-même , & qu'il ait fait succeder tout à coup la revolte, & la

desobéissance au devoir & à la soumission dont il a donné l'exemple pendant tant d'années.

Il n'a donc manqué, ni à ce qu'il doit au Roi, ni à ce qu'il doit à lui-même. ce sont les seuls reproches qui lui tiennent à cœur : du reste, il abandonne la querelle particulière de Salafon à tel jugement qu'on voudra en porter : à la vérité celui-ci s'est attiré les trois coups d'épées par deux ou trois imprudences successives ; mais que par indulgence pour lui, on ne lui en suppose qu'une seule, si l'on veut, qu'on pousse encore plus loin la complaisance, peu importe au Chevalier de la Boulaye qui ne demande d'autre grâce, si ce n'est qu'on veuille bien ne pas confondre ce qu'il doit à son Souverain, à son honneur, & à sa naissance avec quelques coups d'épée que le sieur Salafon a voulu par honneur recevoir de la main d'un Moulquetaire.

Signé, Le Chevalier DE LA BOULAYE.